

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 7 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, G.DOZ, A. CHIRAUSSSEL, P. GAILLARD (+proc de A. BASTIDE), S. CIVIER, G. JALADE, A. LOYET, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), JC. COURT, R. THIOLLIERE, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, J. SARTRE (+proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, J-C FLORY, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT
Mesdames M. ALLAMEL (+ proc de J. DURIEU), F. DUMAS, MN. DURAND (+ proc de M. BOUSCHON), C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 42

Procurations : 6

Votants : 48

Absents : 7

Date de convocation : 01/02/2019

Secrétaire de séance : Madame MN. DURAND

Absents : Messieurs, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, P. MAISONNEUVE et Mesdames M. DUBOIS F. NOGIER, P. ROUX et N. BARACAND.

En présence des suppléants non votants :

Objet : Compte rendu des délibérations du bureau

DELBUR18122018-01 TEPCV1 - SUBVENTION Action n°6 dossiers n°2018-1-6-39 à 2018-1-6-42

Vu la convention d'appui financière TEPCV signée le 11 octobre 2016, entre le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer et la Communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals
Vu la délibération DEL n°27102016-12 du conseil communautaire du 27 octobre 2016, approuvant le règlement d'attribution des aides aux particuliers

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide:

1/ l'attribution d'une subvention à M. GUYOT Bernard dossier n°2018-1-6-39, s'élevant à 500 € concernant des travaux pour la mise en place d'un poêle à bois bûche pour l'habitation située 108 impasse de Grameize 07200 Lachapelle sous Aubenas

2/ l'attribution d'une subvention à M. BEURRIER Michel dossier n°2018-1-6-40, s'élevant à 2000 € concernant des travaux pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour l'habitation située 59 chemin du Lautaret 07200 Aubenas

3/ l'attribution d'une subvention à Mme. PLUSKA Clémentine dossier n°2018-1-6-41, s'élevant à 1000 € concernant des travaux pour la mise en place d'un poêle à bois granulés pour l'habitation située 7 rue Paul Fayette 07200 Labégude

4/ l'attribution d'une subvention à M. CHAPIGNAC Claude dossier n°2018-1-6-42, s'élevant à 2000 € concernant des travaux pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour l'habitation située 17 chemin de l'Hubert, 07200 Saint Privat.

Précise que : Lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité et aux autorisations d'urbanisme si nécessaire.

DELBUR18122018-02. TEPCV1 - SUBVENTION Action n°1 dossiers n°2018-1-1-33. 2018-1-1-35

Vu la convention d'appui financière TEPCV signée le 11 octobre 2016, entre le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer et la Communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190207-DEL07022019-24-
DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

Vu la délibération DEL n°05122017-21 du conseil communautaire du 5 décembre 2017 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1/ l'attribution d'une subvention à M. DUPUY Séverine dossier n°2018-1-1-33, s'élevant à 197.65 € concernant des travaux de remplacement fenêtres sur l'habitation située 50 chemin La Borie 07200 Saint Sernin

2/ l'attribution d'une subvention à M. MONNIER Denis dossier n°2018-1-1-34, s'élevant à 704.32 € concernant des travaux de remplacement fenêtres sur l'habitation située 78 chemin du Bosquet 07200 Saint Didier Sous Aubenas

3/ l'attribution d'une subvention à M. COTTENDIN Michel dossier n°2018-1-1-35, s'élevant à 820 € concernant des travaux de remplacement fenêtres sur l'habitation située Le Ranc 07600 Vals Les bains

Précise que : Lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité, ainsi qu'à la présentation de l'autorisation d'urbanisme des projets si nécessaires.

DELBUR015012019-01. OPAH-RU - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : M. et Mme Antonio et Joëlle DEL RIO

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 12 juin 2017,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour M. et Mme DEL RIO dont le logement est sis 237 chemin du Village à ST-DIDIER-SOUS-AUBENAS en date du 11 décembre 2018,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose : l'attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants suivants, s'élevant à 1 106 € de prime concernant des travaux d'adaptation de leur logement pour M. et Mme DEL RIO (dossier n°2017.38) situé à ST-DIDIER-SOUS-AUBENAS pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 11 059 € HT, soit 10% de ce montant.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité acte l'attribution d'une subvention de 1 106 € à M. et Mme DEL RIO comme indiquée ci-dessus ;

Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELBUR15012019-02. OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme Janine FAVRE

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 26 novembre 2018,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour Mme FAVRE dont le logement est sis Le Plot à SAINT-ANDEOL-DE-VALS, en date du 11 décembre 2018,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose : l'attribution d'une subvention pour la propriétaire occupante suivante, s'élevant à 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu entre 25 et 50% après travaux d'amélioration énergétique dans le logement de Mme FAVRE (dossier n°2018.36) situé à SAINT-ANDEOL-DE-VALS pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 19 782 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 500 € à Mme FAVRE comme indiquée ci-dessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELBUR15012019-03. OPAH-RU - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme Cécile HOUARD

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190207-DEL07022019-24-DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 9 juillet 2018,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour Mme HOUARD dont le logement est sis 11 rue du Plan à SAINT-PRIVAT, en date du 11 décembre 2018,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose : l'attribution d'une subvention pour la propriétaire occupante suivante, s'élevant à 1 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu de plus de 50% après travaux d'amélioration énergétique dans le logement de Mme HOUARD (dossier n°2018.34) situé à SAINT-PRIVAT pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 37 615 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 1 500 € à Mme HOUARD comme indiquée ci-dessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELBUR15012019-04. OPAH-RU - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : M. Frédéric HUMBERT

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 9 juillet 2018,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour M. HUMBERT dont le logement est sis 120 route nationale à LABEGUDE, en date du 21 décembre 2018,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose : l'attribution d'une subvention pour le propriétaire occupant suivant, s'élevant à 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu entre 25 et 50% après travaux d'amélioration énergétique dans le logement de M. HUMBERT (dossier n°2018.27) situé à LABEGUDE pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 18 733 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 500 € à M. HUMBERT comme indiquée ci-dessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELBUR15012019-05. OPAH-RU - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : M. et Mme Maurice et Madeleine ROURE

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 26 novembre 2018,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour M. et Mme ROURE dont le logement est sis 200 rue des Tardieux à ST-JULIEN-DU-SERRE en date du 11 décembre 2018,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose : l'attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants suivants, s'élevant à 1 344 € de prime concernant des travaux d'adaptation de leur logement pour M. et Mme ROURE (dossier n°2018.42) situé à St-JULIEN-DU-SERRE pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 13 442 € HT, soit 10% de ce montant.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 1 344 € à M. et Mme ROURE comme indiquée ci-dessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190207-DEL07022019-24-
DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019

DELBUR22012019-01. SUBVENTION Aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente - dossiers n°AEPV2018-03

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière le 16 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes approuvant le régime ainsi que le règlement d'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de ventes du 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL31052018-06 en date du 31 mai 2018;

Vu la convention conclue le 15 janvier 2018 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ainsi que sa version modifiée du 10 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° DEL08022018-15 du conseil communautaire en date du 8 février 2018 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides et au Président pour signer les conventions d'octroi correspondantes ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité de pilotage en charge de l'examen du dossier de demande de subvention n°AEPV 2018-03 réuni le 22 janvier 2019 ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- l'attribution d'une subvention à L'entreprise **SARL LOU'VRAC** à Saint-Etienne-de-Fontbellon, gérée par Mme FOISSE Marlène, dossier n°AEPV2018-03, s'élevant à **2 300.29€** pour 23 002.91€HT de dépenses éligibles concernant des travaux d'aménagement du local d'activités et des acquisitions de matériels.

Précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire SARL LOU'VRAC pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention

- Cette subvention sera versée en une fois après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

DELBUR22012019-02. Conférences et exposition sur la danse contemporaine à la Médiathèque Jean Ferrat

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-002 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au bureau ;

Considérant qu'une des missions de la Médiathèque intercommunale est de promouvoir ses collections par l'intermédiaire d'actions culturelles ;

La Médiathèque propose d'organiser un cycle de deux conférences et une exposition sur le thème de la danse contemporaine, en partenariat avec l'association FORMAT.

Dans ce cadre, il est proposé de participer forfaitairement aux frais engendrés par l'organisation de ces événements, entièrement supportés par l'association FORMAT (hébergement et rémunérations des artistes intervenants, conception de l'exposition).

Il est nécessaire de passer convention avec l'association FORMAT. Le coût de cette participation forfaitaire est de 500 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises) ;

Le Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas propose de signer la convention relative à l'organisation de ces événements avec l'association FORMAT.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention relative à l'organisation de ces événements avec l'association FORMAT.

DELBUR22012019-03. Expositions BD à la Médiathèque Jean Ferrat

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 007-200073245-20190207-DEL07022019-24- DE Date de télétransmission : 13/02/2019 Date de réception préfecture : 13/02/2019 |
|---|

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-002 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au bureau ;

Considérant qu'une des missions de la Médiathèque intercommunale est de promouvoir ses collections par l'intermédiaire d'actions culturelles ;

La Médiathèque propose chaque année d'organiser les expositions en lien avec le Carrefour du 9^e Art et de l'Image, en partenariat avec le Service culturel de la ville d'Aubenas.

Dans ce cadre, il est proposé de louer deux expositions consacrées aux auteurs de BD Pascal Rabaté et Nicoby à Oblique Art Production. L'exposition Rabaté aura lieu du 1^{er} au 20 mars 2019 à la Médiathèque Jean Ferrat et sera transférée à l'espace Lienhart les 23 et 24 mars ; l'exposition Nicoby sera quant à elle installée les 23 et 24 mars à l'espace Lienhart.

Il est nécessaire de passer convention avec Oblique Art Production, Pierre Marie Jamet pour la mise à disposition de ces deux expositions. Le coût de la prestation est de 2000 € TTC (deux milles euros toutes taxes comprises) ;

e Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas Propose de signer la convention relative à la location des expositions « Pascal Rabaté » et « Nicoby » avec Oblique Art Production.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention relative à la location des expositions « Pascal Rabaté » et « Nicoby » avec Oblique Art Production.

DELBUR29012019-01. TEPCV1 - SUBVENTION Action n° 6 dossiers n° 2019-1-6-43 à 2019-1-6-49

Vu la convention d'appui financière TEPCV signée le 11 octobre 2016, entre le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer et la Communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals

Vu la délibération DEL n°27102016-12 du conseil communautaire du 27 octobre 2016, approuvant le règlement d'attribution des aides aux particuliers

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1/ l'attribution d'une subvention à Mme. VERLYCK Véronique Bernard dossier n°2019-1-6-43, s'élevant à 2000 € concernant des travaux pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour l'habitation située 23 montée Jean Gilly 07200 Ucel

2/ l'attribution d'une subvention à M. GARNACHO Michel dossier n°2019-1-6-44, s'élevant à 2000 € concernant des travaux pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour l'habitation située 10 Les Mathieux 07200 Saint Privat

3/ l'attribution d'une subvention à Mme DUPUY Séverine dossier n°2019-1-6-45, s'élevant à 4000 € concernant des travaux pour la mise en place de 2 centrales photovoltaïques en autoconsommation pour l'habitation située 50 chemin de la Borie 07200 Saint Sernin

4/ l'attribution d'une subvention à M. OLAGNOL Franck dossier n°2019-1-6-46, s'élevant à 2000 € concernant des travaux pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour l'habitation située 2 bis chemin de la Frèdeira 07200 Aubenas

5/ l'attribution d'une subvention à M. NEFF Michael dossier n°2019-1-6-47, s'élevant à 2000 € concernant des travaux pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour l'habitation située 1060 avenue Martin Sauze 07170 Lavilledieu

6/ l'attribution d'une subvention à M. MAZON Pierre dossier n°2019-1-6-48, s'élevant à 2000 € concernant des travaux pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour l'habitation située 31 A route de Saint Julien du Serre 07200 Ucel

7/ l'attribution d'une subvention à M. GRASSET Guillaume dossier n°2019-1-6-49, s'élevant à 1000 € concernant des travaux pour la mise en place d'un poêle à granulés pour l'habitation située 1385 Roue d'Uzer 07110 Vinezac

Précise que :

Lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité et aux autorisations d'urbanisme si nécessaire.

DELBUR29012019-02. TEPCV1 - Modification de la délibération pour la subvention accordée Action n° 6 dossier n° 2018-1-6-31

Vu la convention d'appui financière TEPCV signée le 11 octobre 2016, entre le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer et la Communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals

Vu la délibération DEL n°27102016-12 du conseil communautaire du 27 octobre 2016, approuvant le règlement d'attribution des aides aux particuliers

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 007-200073245-20190207-DEL07022019-24- DE Date de télétransmission : 13/02/2019 Date de réception préfecture : 13/02/2019 |
|---|

Suite à une erreur d'adresse concernant l'attribution d'une subvention à Mme Fayza ABDEDAYEM dossier n°2018-1-6-31 il convient de modifier le paragraphe 2/ de la délibération n° DELBUR13112018-02 en date du 13 novembre 2018, par la mention suivante :

« 2/ l'attribution d'une subvention à Mme ABDEDAYEM Fayza dossier n°2018-1-6-31, s'élevant à 2000 € concernant des travaux pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour l'habitation située 363 chemin de la plaine 07200 Saint Didier Sous Aubenas »

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° DELBUR13112018-02 en modifiant l'adresse de Mme Fayza ABDEDAYEM

Précise que :

Lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité et aux autorisations d'urbanisme si nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité donne acte au Président du compte rendu des délibérations du Bureau.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 8 février 2019
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190207-DEL07022019-24-
DE
Date de télétransmission : 13/02/2019
Date de réception préfecture : 13/02/2019